

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MERCREDI 10 JUILLET 2024**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22 (délibération n° 2024-07/51) - 23 (délibérations n° 2024-07/52 et n° 2024-07/53) et 24 (à partir de la délibération n° 2024-07/54)

Absents excusés avec pouvoir : 6 (de la délibération n° 2024-07/51 à n° 2024-07/53) et 5 (à partir de la délibération n° 2024-07/54)

Absent excusé : 1 (délibération n° 2024-07/51)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-quatre et le dix juillet à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation :** 3 juillet 2024

**Date d'affichage :** 3 juillet 2024

#### **Étaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT à partir de la délibération n° 2024-07/54, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE à partir de la délibération n° 2024-07/52, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Jacques PERTEK, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux

#### **Étaient excusés :**

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MERY

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Léonard PACE, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY jusqu'à la délibération n° 2024-07/53

Leila CHEVALIER, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK

Dominique DELERUE, Conseillère municipale (délibération n° 2024-07/51)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian BARTHELEMY, est désigné secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2024-07/53 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE  
PERSONNEL DANS LE CADRE DU SERVICE MINIMUM  
D'ACCUEIL ORGANISÉ DANS LES ÉCOLES  
PUBLIQUES LES JOURS DE GRÈVE DES  
ENSEIGNANTS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240710-DEL\_2024\_07

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que conformément à la loi 2008-790 du 20 août 2008, tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique bénéficie gratuitement, pendant le temps scolaire, d'un service d'accueil en cas d'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer ou en cas de mouvement de grève des enseignants.

Dans ce dernier cas, la commune doit mettre en place un service d'accueil lorsque le nombre des grévistes est au moins égal à 25 % du nombre des enseignants de l'établissement étant précisé que :

- L'Etat verse une participation financière à chaque commune qui a mis en place le service d'accueil au titre des dépenses exposées pour la rémunération des personnes chargées de cet accueil ;
- La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune.

La loi prévoit que la commune peut, par convention, confier l'organisation du service d'accueil, pour son compte, à un centre de loisirs. Compte tenu de l'action Enfance-Jeunesse de l'association « La Maison des Enfants » qui dispose d'animateurs compétents, le Conseil municipal, par délibération n°2023-07/54 du 4 juillet 2023, a décidé de lui confier cette mission d'accueil par voie conventionnelle.

Considérant que la convention approuvée par délibération n°2023-07/54 du Conseil municipal du 4 juillet 2023 arrivant à l'échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024 et l'association « La Maison des Enfants » ayant donné satisfaction dans l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée, il est proposé de la renouveler pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** le projet de convention qui règle les modalités pratiques et financières d'intervention des animateurs de l'association « Maison des Enfants » pour assurer l'accueil des élèves dans les écoles publiques les jours de grève, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 6218 ;

■ **DIT** que les recettes liées à la compensation financière de l'Etat seront encaissées sur l'article budgétaire 74718 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,  
Christian BARTHELEMY  
Adjoint au Maire



Le Maire,  
Patrick ADRIEN

Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture, le : 12 JUIL. 2024  
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 12 JUIL. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240710-DEL\_2024\_07